

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2017

Présents : ARNAUD Françoise, BEURRIER Jacques, BOISSARD Jean-Claude, MONNOT Marie Hélène, PELLETIER Lionel, REBOUILLAT Denis

Excusés : PERRAUD Claude, ROCHHIA Emmanuel

Secrétaire : ARNAUD Françoise

Les conseillers présents approuvent le précédent compte-rendu de séance.

Délibération – Validation de la CLECT :

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, validé lors du dernier conseil communautaire du 26/09/2017. Ce tableau reprend les charges transférées à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et refacturées à la commune. Pour la commune de Rye ce montant reste identique aux années précédentes, soit 7 366.00 € annuels versés à la CCBHS.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide ce rapport.

Délibération – Aménagement mairie :

Monsieur le Maire présente aux conseillers différents devis pour l'aménagement de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité des présents, les membres du conseil décident de retenir le devis de l'entreprise Perono pour un montant total de 4 973.39 € HT.

Délibération – Règlement de la salle des fêtes :

Le règlement de la salle des fêtes est modifié, afin de supprimer la partie location de la salle du club. Les pots d'enterrements se feront désormais à la salle des fêtes pour la somme de 40 €. Les autres tarifs restent inchangés.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le nouveau règlement de la salle des fêtes.

Informations diverses :

- Une enquête publique relative au zonage d'assainissement est en cours. L'étude et le registre d'enquête sont à disposition des habitants, en mairie aux heures de permanences. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Rye le 08/01/2018 de 10h à 12h.
- Le SIEA de Bletterans informe la mairie de la suppression des subventions pour la mise aux normes des installations d'assainissement.
- La Préfecture demande aux mairies de recenser les bâtiments touchés par la sécheresse estivale de 2017. Si vous avez constaté des dégâts sur votre habitation tels que des fissures ou des dommages qui mettent en péril le bâtiment, merci de vous présenter en mairie très rapidement afin d'établir une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Des photos et plan de situation seront nécessaires pour constituer votre dossier. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 08/01/2018.
- La convention avec 30 millions d'amis a été signée. La stérilisation des chats errants est prise en charge financièrement par la Fondation et ils seront identifiés par puce au nom de cette même Fondation. Contactez la mairie pour tout renseignement concernant la capture et la stérilisation de ces animaux.
- Le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ne subira aucune hausse de tarif pour 2018.
- Sur avis de Mme De Vesvrotte de la CDAOA (anciennement DRAC), l'embranchement du retable de l'église sera réparé dans le cadre de travaux d'entretien et non d'une restauration. Un menuisier habilité sera consulté.

